



Date de dépôt : 22 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite de Grégoire Carasso : Inaptitude au placement selon l'office cantonal de l'emploi (OCE) à Genève (2012 à 2023)

En date du 22 mars 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat pourrait-il indiquer, pour chaque année entre 2012 et 2023, le nombre de décisions administratives sanctionnant une inaptitude au placement (inaptitude subjective ou objective, sous l'angle capacité de travail et droit de travailler) ?

Est-ce que l'outil informatique de l'OCE permet à présent de documenter le nombre d'oppositions et de recours contre ces décisions ainsi que leur issue sur le plan administratif, voire judiciaire ? Le cas échéant, j'aimerais connaître ces informations. Dans le cas contraire, ce développement informatique est-il toujours prévu au sein de l'OCE ?

Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'office cantonal de l'emploi (OCE) ne dispose pas de données fédérales permettant de produire des statistiques sur les cas d'inaptitude.

En outre, l'adaptation nécessaire relève de la compétence du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et ne fait pas partie de ses projets prioritaires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS